

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 27 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept juin à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18
Pouvoir : 3
Absents : 6

Date de la convocation : 20/06/2019

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BIANCO Lydie, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, RENAUD Didier, Bruno SULLI.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Thierry BEUROIS représenté par JF FRAUDEAU
Jacqueline LAGARNAUDIE représentée par C LECOQ
ROYER Freddy représenté par D GAUTHIER

ABSENTS : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, BRUNIER Maud, CHABOT Marie-Line, LEVRAULT Charly, PHELIPPEAU Gilles,

Secrétaire de séance : Malika ERRAÏSS

DELIBÉRATION N° 113**RAPPORTEUR** : Christine PIAULET**OBJET : INTERVENTION DE L'ANIMATEUR SPORTIF – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CENON SUR VIENNE -**

Il est rappelé aux membres que par délibération du 28 juin 2018, le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition de l'animateur sportif à la commune de CENON SUR VIENNE à raison de 4h40 par semaine.

Cette convention arrivant à échéance le 31 août 2019, il convient de renouveler cette convention à compter du 1er septembre 2019 pour une durée d'un an.

Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

Il est donc proposé au conseil municipal de **signer une nouvelle convention**, à compter du **1er septembre 2019** avec la **COMMUNE de CENON SUR VIENNE** pour 4H40 hebdomadaires, telle que jointe à la présente délibération, pour une durée d'un an sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique et de la CAP.

Considérant la demande de la commune de Cenon sur Vienne,
Considérant l'accord de l'agent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte** de signer une nouvelle convention de mise à disposition de l'agent avec la commune de CENON SUR VIENNE à compter du 1er septembre 2019, telle que jointe en annexe;
- autorise** Mme la Maire à la signer au nom de la commune.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le : **02 JUL. 2019**
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le **02 JUL. 2019**

